

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation
8 janvier 2025

Date d'affichage
15 janvier 2025

Objet de la Délibération

N° 2025-01

**Validation du projet
de renforcement du
réseau d'eau potable
pour la mise en
conformité de la
Défense Incendie
Route de Strasbourg
(DIRS)**

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire –

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Antoine FOMBARON, Philippe GRASSIEN

Absents : Madjid GAOUDA, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Philippe GRASSIEN

Dans le cadre de la couverture Défense Incendie de la commune, et vus les projets situés route de Strasbourg, il apparait utile de compléter rapidement la carte de couverture, par la mise en conformité de la défense incendie Route de Strasbourg.

Dans ce cadre, le Maire expose de nouveaux travaux envisageables. Le coût est le suivant :

Dépenses	Estimation travaux DIRS		59 224,26 €
			59 224,26 €

Recettes	DETR	40 %	23 689,70
Autofinancement sur la dépense totale			35 534,56 €
			59 224,26 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20250114-2025_01-DE en droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623

du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De valider le projet « Défense Incendie Route de Strasbourg » ;
- De valider le plan de financement proposé ;
- D'autoriser le Maire à lancer le marché ;
- De solliciter les subventions auprès de la Préfecture ;
- De solliciter éventuellement tout autre organisme ou collectivité qui pourraient concourir au financement de ce projet.



Le Maire,
T. MEURANT

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

Séance du 14 janvier 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation
8 janvier 2025

Date d'affichage
15 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Antoine FOMBARON, Philippe GRASSIEN

Absents : Madjid GAOUDA, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Objet de la Délibération

Secrétaire de séance : Philippe GRASSIEN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs pour l'eau et l'assainissement, comme présenté ci-dessous :

N° 2025-02

Tarif de l'eau et de l'assainissement

EAU	HT	TTC
Prix communal par m3 sur la consommation annuelle : (TVA 5,5 %)		
jusqu'à 1500 m3	1,324	1,397
pour la part excédant 1500 m3	1,270	1,340
Abonnement compteur :		
jusqu'au diamètre DN20	36,00	37,98
de diamètre supérieur au DN20	150,00	158,25
Redevance agence de l'eau Rhin-Meuse par m3 :		
pour prélèvement (reversée par l'intermédiaire du SIE)	0,0832	0,088
pour performance des réseaux d'eau potable (0,33 x coeff. 0,2)	0,066	0,070
sur la consommation d'eau potable	0,390	0,411
Prix total par m3 (hors abonnement) :		
jusqu'à 1500 m3	1,863	1,965
pour la part excédant 1500 m3	2,116	2,232

ASSAINISSEMENT	HT	TTC
(TVA 10 %)		
Prix communal par m3 sur la consommation annuelle :		
	1,500	1,650
Abonnement	13,30	14,63
Redevance agence de l'eau Rhin-Meuse par m3 :		
pour performance des systèmes d'assainissement collectif (0,46 x coeff. 0,3)	0,138	0,1518
Prix total par m3 (hors abonnement) :		
	1,638	1,802

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter le tarif de l'eau et de l'assainissement comme indiqué ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/01/2025

Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-215400771-20250114-2025_02-DE
conformément aux dispositions de la loi 82-623
en droit
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant



Le Maire,
T. MEURANT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation
8 janvier 2025

Date d'affichage
15 janvier 2025

Objet de la Délibération

N° 2025-03

Tarif repas des
anciens

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Antoine FOMBARON, Philippe GRASSIEN

Absents : Madjid GAOUDA, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Philippe GRASSIEN

Pour le repas des anciens qui se déroulera le 13 avril 2025, il est proposé de fixer le tarif du repas par personne au prix de 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de porter la participation de la commune au repas des anciens à 30 € par personne.

Le Maire,
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20250114-2025_03-DE n droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623

du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation
8 janvier 2025

Date d'affichage
15 janvier 2025

Objet de la Délibération

N° 2025-04

Acomptes SSBM

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Antoine FOMBARON, Philippe GRASSIEN

Absents : Madjid GAOUDA, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Philippe GRASSIEN

Considérant que l'article 12 d et e des statuts du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont validés par le conseil syndical du 6 février 2023 et par délibération de la Commune de Blâmont prévoit

« La contribution des communes au service scolaire fait l'objet de deux appels d'acompte, sous la forme de :

- un acompte au mois de juin, pour chaque commune, représentant 35 % de la part scolaire payée de l'année N-1 ;
- un acompte au mois d'octobre, pour chaque commune, représentant 35 % de la part scolaire payée de l'année N-1 ;
- le solde de l'année N, est réglé par chaque commune à la clôture des comptes, après déduction des deux acomptes précédents. »

Considérant que par souci de trésorerie, lié à l'arrêt définitif des comptes 2024 non encore établi, le Conseil syndical a proposé le 16 décembre 2024 le secours d'un troisième acompte dérogatoire en 2024, pour un montant de :

- 19 964,30 € sur les frais écoles, du 1 décembre 2024 au 15 janvier 2025,
- 3 770,99 € sur le périscolaire du 1 décembre 2024 au 15 janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte à titre dérogatoire à l'article 12 d et e des statuts, le versement au Syndicat scolaire du Blanc-Mont d'acomptes supplémentaires de 19 964,30 € pour le scolaire et 3 770,99 € pour le périscolaire, qui viendra en déduction du solde de l'année 2024 établi à la clôture des comptes.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20250114-2025_04-DE en droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623

du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

Le Maire,
T. MEURANT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation
8 janvier 2025

Date d'affichage
15 janvier 2025

Objet de la Délibération

N° 2025-05

Décision modificative
au budget eau

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Antoine FOMBARON, Philippe GRASSIEN

Absents : Madjid GAOUDA, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Philippe GRASSIEN

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget eau suite à un manque de crédits pour remboursement de titre émis à tort:

CHAPITRE	SECTION	ARTICLE	Désignation	MONTANT
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 304,90
011	Charges à caractère général	618	Divers	- 304,90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Le Maire,
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20250114-2025_05-DE en droit
contournement des dispositifs de la loi 82-623

du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation
8 janvier 2025

Date d'affichage
15 janvier 2025

Objet de la Délibération

N° 2025-06

**Décision modificative
au budget
assainissement**

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Antoine FOMBARON, Philippe GRASSIEN

Absents : Madjid GAOUDA, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Philippe GRASSIEN

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget eau suite à un manque de crédits pour remboursement de titre émis à tort:

CHAPITRE	SECTION	ARTICLE	Désignation	MONTANT
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 289,14
011	Charges à caractère général	606 1	Fournitures non stockables	- 289,14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Le Maire,
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20250114-2025_06-DE en droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623

du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation
8 janvier 2025

Date d'affichage
15 janvier 2025

Objet de la Délibération

N° 2025-07

**Détermination des
plafonds du
rattachement des
charges et produits**

-
Budget eau

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Antoine FOMBARON, Philippe GRASSIEN

Absents : Madjid GAOUDA, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Philippe GRASSIEN

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de la trésorerie les communes utilisant la nomenclature M49 pour le budget eau, sont soumises à l'obligation de rattachement des charges et produits pour la section de fonctionnement.

En dépenses, le rattachement concerne les crédits engagés non mandatés correspondant à des charges pour lesquels le service a été réalisé.

En recettes, le rattachement concerne les crédits engagés non titrés correspondant aux produits pour lesquels il existe un droit acquis au cours de l'exercice considéré.

Les charges et les produits susceptibles de faire l'objet d'un rattachement au sein de la comptabilité du budget eau sont d'un faible montant et non pas d'incident significatif sur le résultat de l'exercice.

Ainsi, afin d'assurer une permanence des méthodes, le rattachement sera pas effectué lorsque la dépense ou le produit à rattacher est inférieur à 50 000 €.

Toutefois la somme de ces dépenses ou de ces produits à rattacher est supérieure à 50 000 €, il sera procédé au rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le plafond du rattachement des charges et produits à 50 000 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2025

Application de la loi n° 82-623

du 22 juillet 1982

après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

Le Maire,
T. MEURANT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation
8 janvier 2025

Date d'affichage
15 janvier 2025

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Antoine FOMBARON, Philippe GRASSIEN

Absents : Madjid GAOUDA, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Philippe GRASSIEN

Objet de la Délibération

N° 2025-08

**Détermination des
plafonds du
rattachement des
charges et produits
-
Budget
assainissement**

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de la trésorerie les communes utilisant la nomenclature M49 pour le budget assainissement, sont soumises à l'obligation de rattachement des charges et produits pour la section de fonctionnement.

En dépenses, le rattachement concerne les crédits engagés non mandatés correspondant à des charges pour lesquels le service a été réalisé.

En recettes, le rattachement concerne les crédits engagés non titrés correspondant aux produits pour lesquels il existe un droit acquis au cours de l'exercice considéré.

Les charges et les produits susceptibles de faire l'objet d'un rattachement au sein de la comptabilité du budget assainissement sont d'un faible montant et non pas d'incident significatif sur le résultat de l'exercice.

Ainsi, afin d'assurer une permanence des méthodes, le rattachement sera pas effectué lorsque la dépense ou le produit à rattacher est inférieur à 50 000 €.

Toutefois la somme de ces dépenses ou de ces produits à rattacher est supérieure à 50 000 €, il sera procédé au rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le plafond à 50 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20250114-2025_08-DE en droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623

du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

Le Maire,
T. MEURANT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation
8 janvier 2025

Date d'affichage
15 janvier 2025

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Antoine FOMBARON, Philippe GRASSIEN

Absents : Madjid GAOUDA, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Philippe GRASSIEN

Objet de la Délibération

N° 2025-09

**Modification des
statuts de la CCVP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre portant création de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont au 1er janvier 2017 par fusion de la Communauté de Communes du Piémont Vosgien et de la Communauté de Communes de la Vezouze ;

Vu la délibération n°2024-6-1 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2024 approuvant à l'unanimité de ses membres de nouveaux statuts pour la CCVP ;

Vu le projet de statuts proposé ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'approbation de ces statuts suppose que les conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont annexés à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20250114-2025_09-DE en droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623

du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant



Le Maire,
MEURANT

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT

Article 1 : Constitution

Il est formé entre les communes membres de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dénommé "Communauté de Communes de Vezouze en Piémont" (CCVP), conformément aux articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 38 Rue de Voise – 54450 BLÂMONT.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

4.1. Compétences obligatoires :

- **Développement économique :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
 - Soutien aux activités commerciales dans le cadre d'appels à projets permettant de mobiliser des financements pour des actions collectives et convention pour la mise en œuvre des aides économiques de la Région Grand Est.
 - Aides financières à la création, l'implantation, le développement, la sauvegarde des activités commerciales de proximité.
 - Mise en place d'actions pour favoriser le commerce des produits locaux et produits du terroir à l'échelle du territoire intercommunal.
 - Mise en place d'une dynamique d'animation collective du commerce local en lien avec les unions commerciales.
 - Création, développement, promotion d'événements à vocation commerciale à l'échelle du territoire intercommunal (salons, foires, marchés à thèmes...).
 - Mise en place d'une stratégie de communication commerciale à l'échelle du territoire intercommunal.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
 - Création, organisation et gestion d'offices de tourisme intercommunaux.
 - Gestion d'un lieu d'accueil culturel et touristique (Maison de la forêt et Refuge du Sagard).
 - Coordination des acteurs touristiques du territoire.



- Promotion des activités et des sites touristiques à l'échelle locale, régionale et nationale.
- Participation à des événements et des actions de communication visant à accroître la notoriété du territoire en tant que destination touristique.

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT).
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées aux opérations relevant de la compétence de la communauté de communes.
- Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles la communauté de communes est compétente conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.
- Réalisation et mise en œuvre de toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir les équipements structurants à implanter ou à développer par la communauté de communes.
- Élaboration du projet de territoire de la CCVP.
- Animation d'une politique de développement local en lien avec la Région Grand Est, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le PETR du Pays du Lunévillois et les communes du territoire.

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :**

La CCVP exerce cette compétence obligatoire conformément aux articles L. 211-7 et suivants du Code de l'Environnement. À ce titre, elle est responsable des missions suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
- Défense contre les inondations et gestion des ouvrages de protection contre les crues.
- Protection et restauration des sites aquatiques, des formations boisées riveraines et préservation de la continuité écologique.

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

- **Accueil des gens du voyage**



isation, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^e du II de l'article 1^{er} de la loi 2000-4 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

4.2. Compétences optionnelles :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- Création, balisage, entretien et promotion d'itinéraires et de sentiers de mise en valeur du patrimoine naturel, historique ou culturel local, définis d'intérêt

communautaire. Sont d'intérêt communautaire les sentiers et itinéraires suivants ainsi que ceux créés par la CCVP postérieurement à la définition des présents statuts (pour les tronçons situés sur le territoire de la CCVP) :

- Circuit des Evrieux
 - Boucles des Entonniers
 - Circuit de la Bonne Fontaine
 - Boucle de Grandseille
 - Circuit de l'Aulnoye
 - Sentier circulaire de Blâmont
 - Sentier linéaire Blâmont-Pierre-Percée
 - Circuit de la chapelle Sainte-Agathe
 - Circuit du Haut des Ailes
 - Circuit du Front
 - Circuit de la Blette
 - Circuit de Viombois
 - Circuit de la Brême
 - Circuit entre Champés et Charbonnière
 - Circuit du Souvenir
 - Circuits autour de la Maison de la Forêt : Abbaye, Source de la Vezouze, Croix Collin, Étang du Val et mémoire du textile, Roche du Diable, Roche d'Achiffet, Col de la Chapelotte.
 - Circuit équestre autour du Lac de Pierre-Percée
- Actions de protection de l'environnement et soutien aux actions en faveur de la transition énergétique.
- **Politique du logement et du cadre de vie :**
 - Élaboration et mise en œuvre d'outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat.
 - Mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration de l'habitat : conduite d'opérations spécifiques telles que l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), pour encourager la rénovation des logements anciens et la lutte contre l'habitat indigne. Aides financières en complément des dispositifs traditionnels.
 - Actions de valorisation, d'aides, de promotion et d'embellissement de l'espace et du patrimoine intercommunal. Seront considérés d'intérêt communautaire :
 - La réflexion sur la mise en place et la création d'une identité paysagère concernant l'embellissement et faisant ressortir l'appartenance des communes à l'intercommunalité.
 - La valorisation du patrimoine architectural, naturel et paysager à l'échelle intercommunale. À cet effet, adhésion à toute structure, promotion, études et réalisation de projet.
- **Action sociale d'intérêt communautaire :**
 - **Petite enfance** : la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont exerce une compétence en matière de petite enfance. Cette compétence englobe :



- Le schéma de développement de l'offre d'accueil et coordination de la politique petite enfance avec l'ensemble des institutions concernées.
 - La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des structures et établissements d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans.
 - L'information et l'accueil des familles et des futurs parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance, et notamment la mise en place et la gestion de Relais Petite Enfance (RPE).
 - Le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur leur territoire pour y répondre.
 - Le soutien à la qualité des modes d'accueil.
- Réflexions, étude de faisabilité, mise en place, suivi et gestion d'un **dispositif d'accès aux soins** : est considéré d'intérêt communautaire la maison de santé Jacques Chirac à Cirey-sur-Vezouze et ses annexes, le cas échéant.
 - Création, gestion et animation d'un ou plusieurs espaces "**France Services**", en partenariat avec l'État et les opérateurs de services publics.
 - Participation à des structures favorisant l'emploi et le suivi des jeunes à l'insertion sociale des personnes en difficultés.
 - **Coordination des politiques contractuelles** en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et ses communes membres.
 - Gestion et animation de dispositifs destinés à l'**accompagnement social et scolaire des enfants et de leur famille** (ex : CLAS).
 - **Animations et actions de prévention** à destination des jeunes et des seniors.
 - Animation, organisation d'activités et **d'accueils collectifs de mineurs** de 11-18 ans et soutien aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.
 - Mise en œuvre d'actions et / ou soutien aux actions en faveur des **jeunes** en matière de loisirs, d'insertion professionnelle et de prévention.
 - Mise en œuvre d'actions et / ou soutien aux actions en faveur des **seniors** en matière de loisirs et de prévention.

4.3. Compétences facultatives :

- **Enseignement :**

- Appui financier et technique aux projets pédagogiques menés par les établissements scolaires.

Equipements informatiques à vocation pédagogique dans les écoles primaires et internelles. Sont d'intérêt communautaire la mise en place et la maintenance des réseaux informatiques ainsi que les investissements matériels et leur maintenance. Restent de compétence communale les frais de télécommunication (abonnements et consommations téléphone/internet), les photocopieurs, cartouches et toner d'imprimantes.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20250114-2025_09-DE

- **Culture :**

- Contractualisation avec les partenaires institutionnels, développement et mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle.
- Promotion et diffusion de la pratique artistique et culturelle auprès du jeune public, des adultes, des scolaires à travers des actions de sensibilisation, des ateliers de pratique artistique et des résidences d'artistes.
- Soutien et contribution à la diffusion de la culture en milieu rural.
- Soutien à l'enseignement musical.
- Soutien aux projets associatifs dans le cadre des règlements adoptés en conseil communautaire.

- **Transport et mobilité :**

- Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports.
- Création, aménagement et entretien d'itinéraires cyclables et/ou de voies vertes ayant vocation à relier au minimum 2 communes ou 2 sites touristiques structurants entre eux.

- **Services funéraires :**

- Aménagement et gestion de la chambre funéraire de Cirey-sur-Vezouze

- **Électrification :**

- Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'énergie électrique.

Article 5 : Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- La fiscalité locale en application des lois et règlements en vigueur.
- Les dotations et subventions publiques.
- Les produits des services rendus.
- Les revenus et produits du patrimoine.

Article 6 : Gouvernance de la Communauté de Communes

La communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus par les communes membres, dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil communautaire élit en son sein un président, des vices présidents et des membres qui constituent le Bureau. Le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau est fixé par le conseil communautaire, sur proposition du président.

Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20250114-2025_09-DE

Le président ou le Bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du conseil, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Ils rendent compte de leurs travaux au conseil.

Article 7 : Modifications des statuts

Toute modification des statuts sera soumise aux formalités prévues par la législation en vigueur et en particulier l'article L.5211-17 du CGCT.

Article 8 : Dissolution

La dissolution de la communauté de communes intervient dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20250114-2025_09-DE

ANNEXE

RÉPARTITION DU NOMBRE DE SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(EN VIGUEUR AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024)

Amenoncourt	1 siège	Leintrey	1 siège
Ancerviller	1 siège	Mignéville	1 siège
Angomont	1 siège	Montigny	1 siège
Autrepierre	1 siège	Montreux	1 siège
Avricourt	1 siège	Neufmaisons	1 siège
Badonviller	8 sièges	Neuviller-lès-Badonviller	1 siège
Barbas	1 siège	Nonhigny	1 siège
Bertrambois	1 siège	Ogéville	1 siège
Blâmont	5 sièges	Parux	1 siège
Blémerey	1 siège	Petitmont	1 siège
Bréménil	1 siège	Pexonne	1 siège
Buriville	1 siège	Réclonville	1 siège
Chazelles-sur-Albe	1 siège	Reillon	1 siège
Cirey-sur-Vezouze	8 sièges	Remoncourt	1 siège
Domèvre-sur-Vezouze	1 siège	Repaix	1 siège
Domjevin	1 siège	Saint-Martin	1 siège
Emberménil	1 siège	St-Maurice-aux-Forges	1 siège
Fenneviller	1 siège	Sainte-Pôle	1 siège
Fréménil	1 siège	Saint-Sauveur	1 siège
Frémonville	1 siège	Tanconville	1 siège
Gogney	1 siège	Val-et-Châtillon	1 siège
Gondrexon	1 siège	Vaucourt	1 siège
Halloville	1 siège	Vého	1 siège
Harbouey	1 siège	Verdenal	1 siège
Herbéviller	1 siège	Xousse	1 siège
Igney	1 siège		

Le nombre de sièges détenu par chaque commune est recalculé à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Ce processus est encadré par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment à travers les articles L. 5211-6-1 et suivants.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20250114-2025_09-DE